

Réf : DCM2026-23

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	26	29

Date de la convocation : 17/04/2026

Notifiée aux élus le : 17/04/2026

Date de l'affichage : 17/04/2026

**OBJET : DF - OFFICE DE TOURISME -
AFFECTATION DU RESULTAT 2025
SUR LE BUDGET ANNEXE 2026**

SÉANCE JEUDI 30 AVRIL 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE AVRIL à 18H00, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 20 mars (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Cédric BONATO, Maire.

PRÉSENT-E-S : Cédric BONATO – Maryline POUGENC – Luc VERNHES – Carine VANDERBISTE – André MORRA – Florence COMBE – Joachim RAMS – Incarnation CHALLEGARD – Jean-Alain CASACCI – Serge PINQUIER – Mariana GARCIA – Nathalie CAVAILLÉ – Patricia BANCION – Cristel MARCHAND – Lorenzo SANCHIS – Catherine BIDET – Yannick BUSSAC – Yann ALBERT – Amélie MARTORELL – Marine ANJO – Christian LAPISARDI – Régis VIANET – André VIGNE – Patricia VAN DER LINDE – Pascale MOURRUT – Noémie ALBECQ-MEGIAS.

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION : Cédric BREYSSE procuration à André MORRA, Jean-Philippe CHARPIN procuration à Yannick BUSSAC, Nicole SABATIER procuration à Noémie ALBECQ-MEGIAS.

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Florence COMBE

Rapporteur : Joachim RAMS, Adjoint au Maire délégué

- Vu les articles L1612-12, L2121-31 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu le compte financier unique du budget annexe de l'Office de Tourisme ;

La clôture de l'exercice 2025 du budget annexe de l'Office de Tourisme présente :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de : 49 255,81 €
- Un excédent d'investissement cumulé de : 3 914,95 €
- Un excédent de clôture cumulé toutes sections confondues de : **53 170,76 €**

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- En l'absence de déficit d'investissement 2025, l'affectation de l'excédent de fonctionnement est libre ; le solde disponible peut être inscrit soit en section fonctionnement, soit en section d'investissement.

En conséquence, au titre du résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe de l'Office de Tourisme, il est proposé au conseil municipal :

- **D'inscrire** le solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2025 (excédent) de 3 914.95 € sur la ligne codifiée 001 (RI)
- **D'affecter** 1 666.05 € en excédent de fonctionnement capitalisé sur la ligne codifiée 1068 (RI) – affectation en réserves.
- **Reporter** le solde soit 47 589.76 € en résultat reporté de fonctionnement sur la ligne codifiée 002 (RF) – excédent reporté.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **INSCRIT** le solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2025 (excédent) de 3 914.95 € sur la ligne codifiée 001 (RI)
- **AFFECTE** 1 666.05 € en excédent de fonctionnement capitalisé sur la ligne codifiée 1068 (RI) – affectation en réserves.
- **REPORTE** le solde soit 47 589.76 € en résultat reporté de fonctionnement sur la ligne codifiée 002 (RF) – excédent reporté.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Cédric BONATO
Maire d'Aigues-Mortes

Pour le Maire et par délégation
Mme ROUGENE, 1^{ère} Adjointe



Résultats du vote :

Délibération 2026-23	DF - OFFICE DE TOURISME - AFFECTATION DU RESULTAT 2025 SUR LE BUDGET ANNEXE 2026	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication